

Finalisation de Bâle III, pourquoi un accord ?



Où en est-on de Bâle IV ?
Quelles conséquences au niveau européen ?

Pour l'essentiel, Bâle 3 est décidé depuis 2011 et mis en œuvre

- ❑ La réforme de **Bâle 3** est venue renforcer de manière significative le dispositif prudentiel :
 - **Renforcement du niveau et de la qualité des fonds propres** requis au titre des exigences de solvabilité. Une capacité d'absorption des chocs de toutes natures plus importante.
 - **Enrichissement de la réglementation**, avec l'introduction de nouveaux ratios de liquidité (LCR et NSFR) et d'un ratio de levier. Une réglementation plus complète et mieux adaptée à la complexité de l'environnement des banques.
 - **Prise en compte des problématiques macro prudentielles** dans la réglementation bancaire (e.g. coussins de fonds propres, risques systémiques), gage d'une meilleure prise en compte des questions de stabilité financière.
- ❑ Les travaux de finalisation de Bâle 3 portent en pratique sur :
 - **Mesure du risque de crédit** : révision en profondeur de l'approche standard et encadrement accru de l'approche notations internes (IRB)
 - **Mesure du risque opérationnel**: refonte du dispositif existant envisagée (nouvelle approche et fin de l'utilisation des modèles internes)
 - Débat sur l'introduction d'un **plancher en capital** (*capital output floor*)
 - Introduction d'une **exigence de levier spécifique pour les banques systémiques (G-SIBs)**, au-delà de l'exigence de 3% de Tier 1.

Des limitations excessives pour les approches internes de mesure des risques

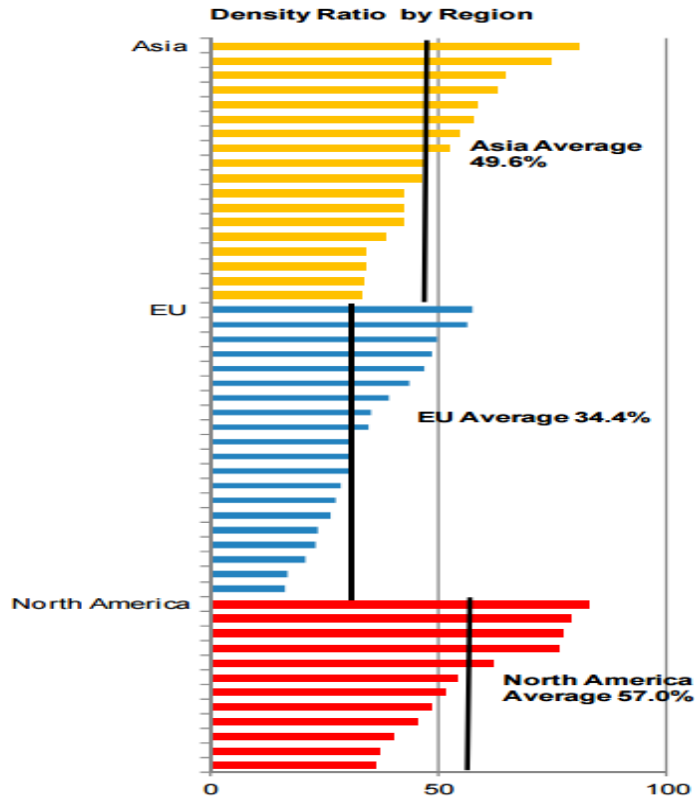
- Un champ d'application restreint était proposé par le Comité de Bâle

Proposition de suppression des modèles	Proposition de suppression de la méthode IRB avancée
Banques et autres institutions financières	Entreprises dans un groupe dont
Entreprises dans un groupe dont le total d'actifs excède 50 milliards d'euros	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le total d'actifs est inférieur ou égal à 50 milliards d'euros ▪ et le chiffre d'affaires annuel supérieur à 200 millions d'euros
Actions	
Financements spécialisés (pour lesquels les banques évaluent les paramètres de modèles)	
Risque opérationnel	

- Un encadrement accru pour l'évaluation des différents paramètres des systèmes internes (PD, LGD, EAD, maturité)

Des différences apparentes parfois trompeuses

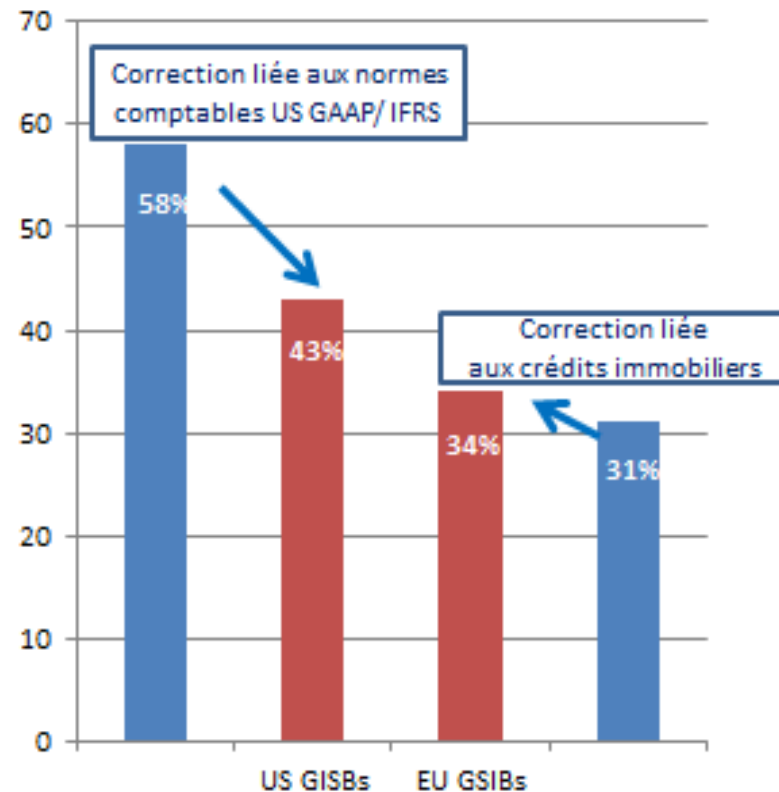
Des différences de densité
(Risques pondérés / total actifs)



Source : 'Working Paper' du FMI (Fonds monétaire international) de mars 2012 : **Revisiting Risk-Weighted Assets**

mais des différences **1** liées aux normes comptables (US GAAP / IFRS)

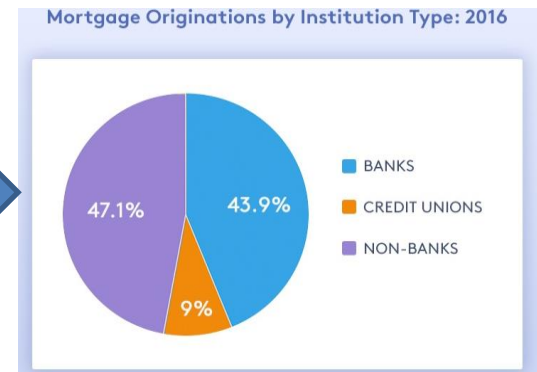
Risques pondérés / total de bilan
(données au 30 juin 2016)



Des différences apparentes parfois trompeuses

des différences **2** liées à des différences des marchés immobiliers

Europe	Etats-Unis
Le financement immobilier résidentiel représente le quart des prêts bancaires	Les prêts immobiliers sont en majorité accordés par des non banques
Les prêts restent au bilan des banques	La majeure partie des prêts bancaires hypothécaires est transférée aux entités Fanny Mae et Freddy Mac
Le profil de risque plus faible des prêts immobilier réduit la densité des risques	Les prêts sortent en majorité du bilan des banques américaines, ce qui augmente mécaniquement la densité des risques
	Les prêts qui restent sont de moins bonne qualité



Crédits immobiliers	Risques pondérés / Expositions
US	36 %
EU	14,7 %
FR	13,2 % (17,9 % corrigé de Crédit Logement)

US : Pilar 3 disclosure on **advanced approaches** (Bank of America, Citigroup, JP Morgan, Wells Fargo)

Des différences apparentes parfois trompeuses

des différences **3** liées à la qualité des contreparties

Europe vs US High-Yield: Key Metrics for Outstanding Bonds (as at 30 June 2017)



Credit Quality

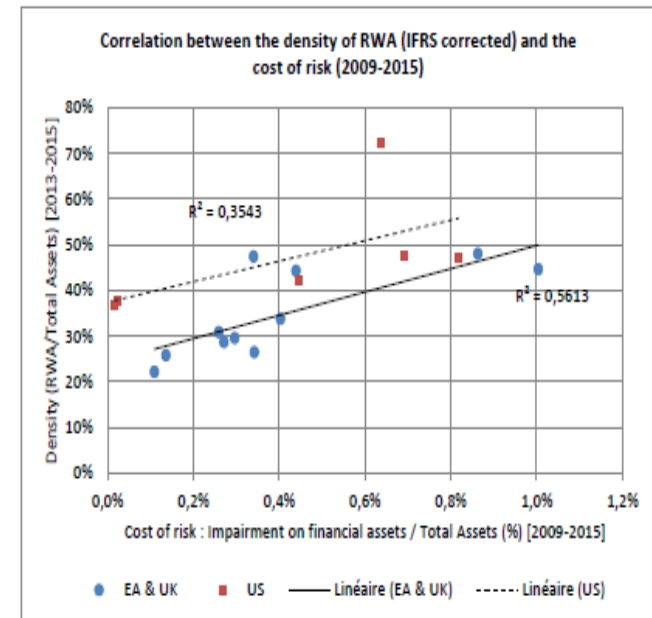
Share 'BB' rated	69%	>	46%
Default rate	0.8%	<	2.2%

Sector Mix

Energy, metals & mining	11.2%	<	18.5%
Retail	1.5%	<	3.2%
Financials	32.6%	>	9.7%

Source : FitchRatings “Europe and US High-Yield: Differences in Credit Quality and Sector Mix Underpin Divergence” – July 2017

des différences **4** liées à des coûts du risque différents



Sources: The raw data comes from:

- FDIC Global Capital Index for the Total Assets (TA) and the Total RWA.
- SNL for the Cost of Risk (Impairment on Financial Assets over Total Assets) for the year 2009-2013

Calculs ACRR

Pour la finalisation de Bâle 3, deux logiques s'opposent

Méfiance vis-à-vis des modèles

Les modèles posent problème car :

- Opaques et complexes à superviser
- Variabilité des EFP, arbitrages réglementaires

- Méthode standard pour le risque quotidien
- *Stress tests* « top-down » pour le risque extrême

⇒ Supervision très extérieure aux établissements et déconnectée de leur gestion interne

Confiance dans les modèles

Les modèles sont utiles car :

- Meilleure mesure (sensibilité) du risque
- Meilleure gestion des risques en interne

- Meilleure intégration des contraintes de supervision à la gestion interne
- Meilleure appréciation du risque par l'utilisation de méthodes de gestion plus fines

⇒ Supervision intrusive, mobilisatrice de ressources importantes

donc des réponses différentes :

Comité de Bâle sur le contrôle bancaire



Adapter Bâle 3



Revoir de manière harmonisée les modèles



Harmoniser les règles de mise en œuvre

3 – Les améliorations apportées rendent possible un accord (1/5)

Des accord techniques sur l'essentiel des nouvelles règles

Risques	Règles actuelles	Nouvelles règles	Statut
Crédit	Approche standard	Nouvelle approche standard	Accord technique
	Approches internes (fondation - IRB-F et avancée - IRB-A)	Révision des approches internes (IRB-F et IRB-A) avec de nouveaux périmètres, « input floor » ...)	Accord technique
Marché	Approche standard	Nouvelle approche standard	Publié (FRTB), mais dossier ré ouvert
	Modèles internes (VaR)	Modèles internes (ES)	
Opérationnel	Approches de base et standard	Nouvelle approche standard	Accord technique
	Approche modèle (AMA)		
Floor	<i>Floor</i> Bâle 1	Output floor	Discussions en cours
Levier	Publication et « monitoring »	Migration en Plier 1 + nouveau buffer G-SIB	Accord technique

3 – Les améliorations apportées rendent possible un accord (2/5)

Des accords techniques grâce à des modifications substantielles par rapport aux documents consultatifs

- Baisse de certaines pondérations en méthode standard
- Maintien de la méthode interne fondation pour certaines expositions
- Maintien de la méthode interne avancée sur une base élargie
- Réduction des « LGD » pour certaines expositions
- Assimilation des crédits cautionnés aux crédits hypothécaires
- Révision de l'approche pour le risque opérationnel (composante « perte » et coefficients multiplicateurs)



L'engagement du G20 est réalisable : « ***Pas d'augmentation significative des exigences de fonds propres*** »

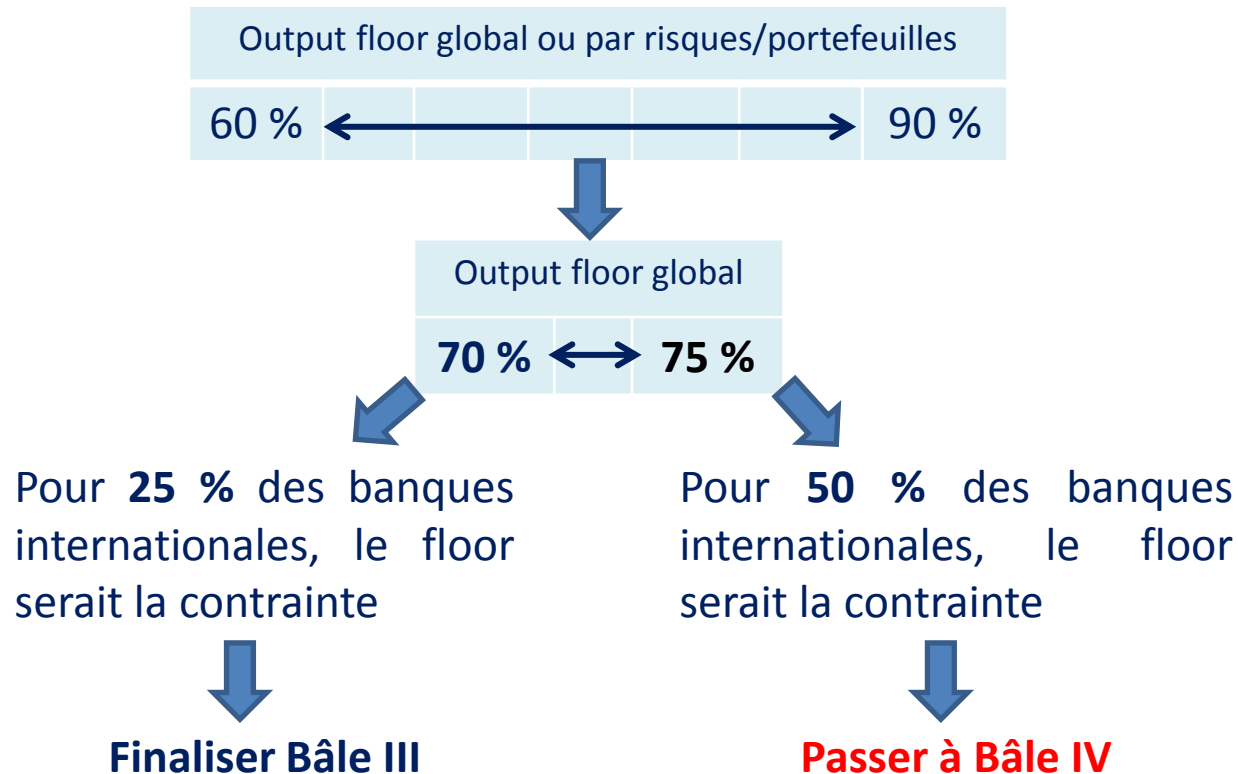
“We reiterate our support for the work by the Basel Committee on Banking Supervision (BCBS) to finalize the Basel III framework by the end of 2016, without further significantly increasing overall capital requirements across the banking sector, while promoting a level playing field.”

(G20 Leaders' Communique, Hangzhou Summit, 4-5 September 2016)

3 – Les améliorations apportées rendent possible un accord (3/5)

Mais quel output floor ? => point résiduel en débat

- Un output floor n'est pas nécessaire car le ratio de levier est déjà un floor
- Il n'est acceptable – à titre de compromis – que si il maintient une approche sensible aux risques



3 – Les améliorations apportées rendent possible un accord (4/5)

La réglementation internationale est un acquis qu'il faut préserver

- Des normes solides renforcent la **résilience** des banques actives à l'international, ainsi que la stabilité financière des différentes juridictions dans lesquelles elles exercent leurs activités ;
- En instaurant une **égalité concurrentielle**, des normes mondiales robustes facilitent une utilisation efficace des ressources et une allocation efficace des capitaux ;
- Un système bancaire résilient est mieux à même de **soutenir l'économie réelle** et de contribuer à la croissance à moyen et à long terme ;
- Les normes du Comité de Bâle constituent des règles communes minimales. Une fois qu'un accord est conclu dans le cadre du Comité de Bâle, sa **transposition** dans les législations ou les réglementations nationales relève de la responsabilité des différentes juridictions ;
- L'absence de normes prudentielles mondiales aboutit à une situation de **fragmentation réglementaire**, où les grandes banques actives à l'international doivent se conformer à des règles différentes dans les multiples juridictions où elles sont présentes. Une telle hétérogénéité est à la fois coûteuse et inefficace.

3 – Les améliorations apportées rendent possible un accord (5/5)

Un accord est souhaitable et possible si il préserve la sensibilité aux risques

1 - La reconnaissance des modèles internes doit être maintenue

- Meilleure adéquation des exigences au profil de risque des établissements
- Adoption de meilleurs outils et indicateurs (logique incitative du dispositif)
- Intégration des contraintes de supervision à la gestion interne (« Use test »)
- Dialogue accru et connaissance renforcée des risques et de la gestion interne des banques

2 - Il faut bien prendre en compte tous les facteurs qui influencent la variabilité

Nature des expositions sous-jacentes, pratiques de gestion et sélection des risques, choix de modélisation, qualité des données, options et discrétions nationales, marges d'interprétation des textes, processus de validation

3 - Un meilleur encadrement et une meilleure supervision des modèles sont la bonne réponse

- Développer des lignes directrices sur l'approbation des modèles
- Strict contrôle des portefeuilles en approches avancées pour tenir compte des spécificités des marchés/des banques
- Des outils de « backtestings » renforcés
- Des exercices de « benchmarking », avec des revues par les pairs
- Des exercices de stress tests réguliers

Merci de votre attention

et retrouvez les analyses de l'ACPR sur notre site internet : www.acpr.banque-france.fr